

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SP n° 98.092

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 30 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

22 Septembre 1998

DATE D'AFFICHAGE

22 Septembre 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur BOISNARD par Monsieur GERMA
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur MUSSETTI par Monsieur MONNARD
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : Monsieur POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'emplois contractuels à l'Ecole Municipale de Musique

VOTE : UNANIMITE

En application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 et de la loi du 27 Décembre 1994 d'une part, du décret du 29 Octobre 1936, d'autre part, il est proposé de créer à l'école municipale de musique les emplois contractuels correspondants à ses besoins pour l'année scolaire 1998-1999 dans l'attente de l'organisation des concours de recrutement dans les spécialités enseignées.

* CREATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 ET DE LA LOI DU 27 DECEMBRE 1994.

MOTIF DU RECRUTEMENT

Le fonctionnement de l'école municipale de musique nécessite le recrutement d'agents contractuels dans les différentes disciplines enseignées selon le tableau qui suit :

Nombre de postes d'agent contractuel rémunération	Discipline enseignée	Nbre d'heures hebdomadaire	Niveau de d'enseignement	Niveau de recrutement pour un complet correspt. à 20h
1 poste 314	Contrebasse et Formation Musicale	20 heures	Médaille d'Argent et admissibilité CNSM PARIS	Ind. brut
1 poste 320	Piano	20 heures	Diplôme d'Etudes Musicales	Ind. brut
1 poste 320	Saxophone	10 heures	Diplôme d'Etat	Ind. brut
1 poste 320	Trompette	7 heures	Diplôme d'Etat	Ind. brut
1 poste 320	Violoncelle	10 heures	Diplôme d'Etat	Ind. brut

1 poste Batterie 10 heures Médaille Ind. brut
314
de Vermeil

NATURE DU RECRUTEMENT

Ce recrutement intervient sur la base de l'Alinéa 3 de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 et se justifie par l'impossibilité dans l'immédiat de recruter par la voie statutaire normale en l'absence de l'organisation des concours d'enseignement artistique dans certaines des disciplines susmentionnées ou après une recherche infructueuse auprès des lauréats inscrits sur liste d'aptitude pour les quelques disciplines qui ont fait l'objet de l'organisation de premiers concours.

Le recrutement d'agents contractuels intervient pour une période d'un an.

* CREATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS EN APPLICATION DU DECRET DU 29 OCTOBRE 1936 (cumul d'emplois publics).

Il est proposé de créer à l'école municipale de musique, sur la base du décret du 29 Octobre 1936 qui régleme le cumul d'emplois publics et de rémunérations, un poste en Chant Choral pour 3 heures hebdomadaires pour un agent déjà titulaire dans une autre administration.

La rémunération mensuelle sera fixée par référence à l'indice brut 314, indice majoré 294 correspondant à 20 heures d'enseignement par semaine.

L'agent titulaire devra fournir pour l'exercice de cette activité accessoire l'autorisation établie par son autorité hiérarchique. Un compte cumul de rémunérations sera tenu par l'employeur principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

de créer les emplois contractuels suivants à l'école municipale de musique

* EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 ET DE LA LOI DU 27 DECEMBRE 1994.

MOTIF DU RECRUTEMENT

Le fonctionnement de l'école municipale de musique nécessite le recrutement d'agents contractuels dans les différentes disciplines enseignées selon le tableau qui suit :

Nombre de postes d'agent rémunération contractuel	Discipline enseignée	Nbre d'heures hebdomadaire d'enseignement	Niveau de	Niveau de recrutement pour un complet correspt. à 20h hebdomadaire
1 poste 314	Contrebasse et Formation Musicale	20 heures	Médaille d'Argent et Admissibilité CNSM PARIS	Ind. brut
1 poste 320	Piano	20 heures	Diplôme d'Etudes Musicales	Ind. brut
1 poste 320	Saxophone	10 heures	Diplôme d'Etat	Ind. brut
1 poste 320	Trompette	7 heures	Diplôme d'Etat	Ind. brut
1 poste 320	Violoncelle	10 heures	Diplôme	Ind. brut

*des formalités légales
le 5 Octobre 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,*

H. THOMAS